Permalink: https://gams.uni-graz.at/o:mws.3789

Cita bibliográfica: Justus Van Effen (Ed.): "LXXIII. Bagatelle", en: *La Bagatelle*, Vol.2\022 (1745), pp. 144-150, editado en: Ertler, Klaus-Dieter / Fischer-Pernkopf, Michaela (Ed.): Los "Spectators" en el contexto internacional. Edición digital, Graz 2011-2019, hdl.handle.net/11471/513.20.2219

Ebene 1 »

LXXIII. Bagatelle

Du Lundi 16. Janvier 1719.

Ebene 2 » J'ai soutenu à la fin de ma XXXV. BAGATELLE, que le *Professorat Héréditaire* étoit aussi raisonnable que le *Droit Héréditaire de Régner*. Je le soutiens encore, & j'ose même étendre ce paradoxe jusqu'aux *Médecins*, aux *Avocats*, aux *Juges*, aux *Conseillers*, & sur-tout jusqu'aux *Ministres de l'Evangile*. Les réflexions que j'ai faites sur la *Royauté Héréditaire*, & qu'on n'a qu'à relire, doivent avoir détruit suffisamment le préjugé que la Coutume peut avoir introduit à cet égard dans l'imagination des Lecteurs. S'ils n'en sont pas encore entiérement délivrés, qu'ils considérent avec moi, que dans quelques Républiques mêmes, les Nobles ont un Droit Héréditaire au Gouvernement d'un Etat, & qu'ils gouvernent à peindre, quand ils seroient nés les plus stupides des Hommes, & que toutes leurs lumiéres acquises consisteroient à savoir monter une haridelle, & tuer un liévre ou une perdrix.

Le Ciel illumine, d'une façon toute particulière, l'entendement de ceux qu'il éléve aux grandes Charges. C'est une Sentence mémorable, que prononça le Cardinal de Richelieu, lorsque cer-[145]tains Juges, à sa recommandation, eurent condamné à mort un Maréchal de France qui n'avoit pas fait, de l'aveu même de ce grand Ministre, *dequoi foueter un Page*.

Je prévois une foule d'objections qu'on pourra faire contre la *particularité* du sentiment que, j'ai résolu de défendre ; mais pour couper court à toutes les difficultés, je me servirai de la même forme d'argumens que j'ai employée pour appuyer la *Royauté Héréditaire*. Il n'y a que deux moyens de remplir les *Chaires Pofessorales*, la *Succession* ou le *Choix* ; & si je prouve que le prémier est sujet à moins d'inconvéniens que le second, il est certain qu'il doit être préféré, puisqu'il n'y a point d'autre parti à prendre.

Pour que l'*Election* fût de quelque utilité, il faudroit que ceux qui ont le droit d'élire les *Professeurs*, fussent en état de bien juger de la capacité de ceux qui se présentent pour remplir un Emploi si important. Ce n'est pas tout, & voici le grand point. Les Electeurs ne devroient peser que le mérite, & il faudroit que dans leurs balances la faveur ne fût d'aucun poids. Voilà mon Lecteur au fait, & cela suffit ; la matiére est un peu délicate. Je dirai seulement, que ce qui me paroit drolle, c'est qu'en se choisissant un Cordonnier, un Homme de distinction n'examine pas si Jean ou Pierre est fils ou cousin de sa nourrice, mais si les soulliers qu'il fait sont bons & bien tour-[146]nés. Si on lui demande pourquoi il ne favorise pas le fils de la *bonne Femme*, il répondra qu'il est de son intérêt d'être bien chauffé, & qu'il donnera volontiers sa pratique à Pierre, quand il saura son métier aussi bien que Nicolas. Mais que m'importe à moi qui vous parle, si l'on forme comme il faut l'Esprit & la raison d'une Jeunesse qui doit être un jour le soutien de ma Patrie.

On voit assez qu'il n'y a rien là-dedans, qui vaille mieux que dans le *Professorat successif*, où je trouve encore cet avantage considérable, qu'il suffit qu'il y ait eu un seul habile homme dans une *Maison professorale*, pour que le descendant le moins habile puisse faire d'excellentes leçons à ses Ecoliers, en leur lisant les manuscrits de son Aieul.

Les Hommes ont déja vu un établissement pareil, par rapport à la *Médecine* dans les descendans d'Hypocrate. Ils pouvoient être fort habiles gens sans étude, en faveur des recettes de leur pére ; comme les Avocats héréditaires pourroient passer pour *grands Jurisconsultes*, en mettant en œuvre les *avis* de leurs ancêtres, & les Ministres en préchant les sermons de la famille. Dans nos jours mêmes, les Avocats & les Médecins, à cela près qu'ils ne profitent pas généralement des lumiéres de leurs nieux, sont à peu près dans le cas de la *Succession*. Pour être Avocat ou Médecin, il suf-[147]fit d'avoir retenu à l'Université, une vingtaine de termes de la Latinité qu'on avoit ramassés aux Classes ; d'avoir appris par cœur un petit nombre de définitions, & de payer une centaine

d'écus : c'est une affaire faite, on a acquis, par les voies les plus légitimes, un droit absolu sur les biens ou sur la vie de ses Concitoyens.

Pour les Ministres, me dira-t-on, ils n'obtiennent le droit de prêcher, que par un examen qui n'est pas comme celui des Médecins & des Jurisconsultes, un *examen d'espéces*, mais *de talens*. Je le sai ; mais il seroit bon très souvent, que ceux qui font cet examen, n'eussent pas été examinés dans leur jeunesse par des Examinateurs fort ignorans. Du moins est-il certain, que c'est par *Election* que les Prédicateurs sont établis dans leurs Eglises. Mais juste Ciel, *quelle Election* ! Ce sont pourtant ces Messieurs qui décident presque de la conduite de tout un Peuple, dont ils gouvernent le cœur par leur autorité, & dont ils peuvent faire d'honnêtes Gens & de bon Sujets. Il est donc de la derniére importance, que cette Charge ne soit donné qu'à des Personnes éclairées & vertueuses. C'est en vain qu'ils expliquent avec méthode & avec solidité les Préceptes de l'Evangile, s'ils ne font pas voir par leur conduite qu'ils parlent sérieusement. Mais ce n'est pas par le moyen de *l'Election* qu'on parviendra à ne confier le soin des Ames qu'à de [148] semblables caractères. Il faudroit pour cet effet entrer dans un détail de soins, d'attentions & de dépenses pour la Jeunesse qu'on destine à cet éminent Emploi, détail ou l'on n'entrera jamais.

Bâtissons ici un petit Plan, qu'il seroit peut-être utile de suivre, pour produire un effet si salutaire ; & voyons si, comme les Hommes sont faits, l'exécution n'en doit pas être estimée impossible.

On choisit de toute une Nation un nombre suffisant de Personnes sages & sensées, pour avoir *inspection* sur le caractère & sur la conduite des Jeunes-gens qu'on destine au Ministère. C'est à ces *Directeurs* que les Parens doivent présenter ces Jeunes-gens, avant qu'ils soient entrés encore dans la carrière de leurs Etudes. On les examine avec la derniére attention ; on s'efforce à connoître non seulement si leur esprit a les dispositions nécessaires, mais encore s'ils ont la noble ambition de vouloir se distinguer, s'ils ont des sentimens desintéressés & généreux, & sur-tout s'ils ont assez de magnanimité pour céder à la Raison.

Ceux en qui l'on trouve ces heureuses semences, sont tirés de leur famille & placés dans un Séminaire ; ce qui sur-tout, est de la derniére utilité pour ceux qui ont le malheur d'être nés de Parens grossiers & sans éducation, chez lesquels ils ne pourroient se former [149] qu'à la niaiserie & aux préjugés Populaires.

Ces Directeurs qui jouissent de pensions considérables, sont obligés de demeurer dans le même Seminaire, pour être toujours à portée d'entrer dans le détail de la conduite de cette Jeunesse, à laquelle ils accorderont assez de liberté, pour pouvoir juger par ses actions des véritables principes qui la font agir. Ils connivent avec humanité à de simples foiblesses, à de petites folies qui naissent de la vivacité d'un âge livré à l'imagination ; mais ils exercent la dernière sévérité contre la noirceur de l'Envie, la férocité de la Haine, la bassesse de l'Esprit persécuteur, en un mot contre tout ce qui caracérise une Ame vile & farouche ; & après plusieurs rechutes, ils envoient à la Guerre, ou au Labourage, des gens absolument indignes de la Charge à laquelle ils ont l'audace d'aspirer.

Ce n'est qu'après un examen des plus rigoureux, tant des Mœurs que des Etudes qu'un Ecolier peut sortir de ce Seminaire pour aller briguer le petit collet & le manteau.

Si des personnes élevées ainsi, étoient les Pasteurs de l'Eglise, si elles se trouvoient à la tête des Consistoires, on ne verroit guère un Homme de cette Robe, faire des brigues infames en faveur d'un Collégue ignorant, pour se conserver la gloire d'être le premier Prédicateur de toute une Ville. On ne le verroit pas remuer Ciel & Terre, pour faire exclure [150] un Ministre habile & vertueux, parce qu'il est ou qu'il n'est pas pour la *Grace particulière*. Enfin on ne verroit pas les vénérables Conciles, couler le moucheron & avaler le chameau, passer légérement sur le Crime, & attaquer avec fureur ce qu'il leur plait de dénigrer sous le titre odieux d'Hérésie. *J'ai donné dans un commerce scandaleux avec ma Servante ; j'ai calomnié mon Collégue, je l'ai traité de Spinosiste ; en plein jour on ma vu ivre dans les rues ; mais je suis Orthodoxe, & je n'ai jamais rien approfondi.* Voilà une apologie qui manque rarement de faire absoudre un Pasteur à pur & à plein. « Ebene 2 « Ebene 1